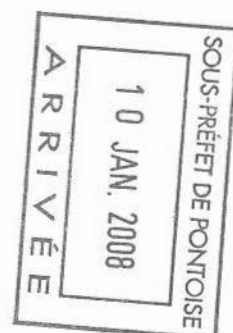
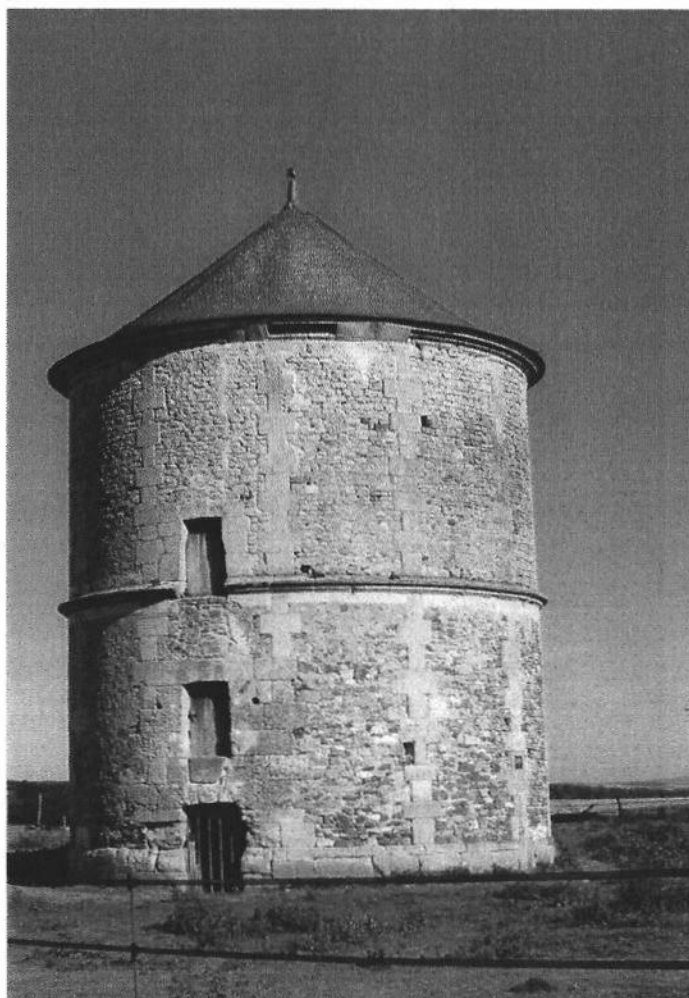


Département du Val d'Oise
Commune de HARAVILLIERS
Plan Local d'Urbanisme



**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Réalisation
S.A.R.L. d'Architecture et d'Urbanisme
Anne GENIN et Marc SIMON
6 rue du Perche - 75003 PARIS
en collaboration avec
Direction Départementale de l'Équipement
S.A.T.O./S.D.U.

P.L.U. APPROUVÉ LE : 13 décembre 2007

Plan Local d'Urbanisme de HARAVILLIERS
Projet d'Aménagement et de Développement Durable

*Un pour l'ité de la
le libération
du 13.12.2007
Le Maire*

PREAMBULE

Par délibération en date du **26 novembre 2003**, le Conseil Municipal a décidé la mise en révision totale du P.O.S. valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités fixées par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi S.R.U.), complétée par la loi n° 2003-590 - Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Ce nouveau document a pour objectif de fonder une **politique locale d'aménagement** ; il intègre un diagnostic et un projet d'aménagement et de développement durable.

Le **diagnostic**, intégré dans le **rapport de présentation** est établi au regard des prévisions économiques et démographiques. Il doit permettre de préciser les besoins répertoriés en matière de développements économiques, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

L'élaboration prévoit une concertation avec les habitants dès le début de la procédure ; les modalités de cette concertation avec la population sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)**, établi à partir du diagnostic préalable, définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Un document facultatif intitulé « **Orientations d'aménagement** » peut compléter le P.A.D.D afin de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Les plans locaux d'urbanisme qui remplacent les plans d'occupation des sols donneront ainsi aux communes un cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement qu'elles engagent tout en continuant, comme par le passé, à préciser le **droit des sols**.

SOMMAIRE :

Pages

I – ORIENTATIONS GENERALES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

4

COMMUNE D'HARAVILLIERS (95)

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

ORIENTATIONS GENERALES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Établi à partir du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) exprime la **politique d'aménagement global** élaborée par la commune sur l'ensemble du territoire.

Définition des enjeux de développement pour la commune au regard du diagnostic :

Assurer le développement modéré du village, développer et valoriser le cœur des hameaux, mettre en valeur la qualité remarquable du paysage, veiller à la protection des espaces naturels et préserver l'activité agricole et d'élevage.

1 - Assurer le développement mesuré des zones urbanisées en préservant le patrimoine architectural et naturel et réaffirmer notre appartenance au Parc Naturel Régional du Vexin Français.

- Favoriser le renouvellement urbain interne au tissu bâti existant :
 - en permettant une extension modérée de l'urbanisation à l'intérieur des hameaux principalement le long des voies existantes,
 - en favorisant la réhabilitation de bâtiments agricoles désaffectés ou inutilisés,
- Valoriser et préserver le caractère du centre ancien des hameaux :
 - par la protection des éléments du patrimoine traditionnel vexinois, la mise en œuvre de dispositions réglementaires adaptées et en veillant à la qualité environnementale des nouvelles constructions.
- Préserver la disposition originelle spécifique de la commune, scindée en hameaux, en maintenant les espaces naturels entre les différentes entités bâties.

2 – Développer et valoriser le cœur du village

Requalifier, améliorer et développer les équipements publics existants regroupés en position centrale sur le hameau du Christ : valoriser les abords de la Mairie - école (nouvelle aire d'accueil et de stationnement paysagée) , développer les équipements de sports et de plein air, ouvrir l'école sur le grand paysage, aménager les structures administratives, techniques et de loisirs nécessaires au bon fonctionnement de la Commune en favorisant la vie associative.

3– Préserver les espaces naturels remarquables et maintenir la vocation agricole et rurale du village

- Préserver l'ensemble des espaces naturels qui contribuent à la qualité remarquable du site: terres de cultures, pâturages, boisements et assurer le maintien de l'activité agricole.
- Identifier les cônes de vues remarquables existants sur le grand paysage et les préserver de constructions susceptibles de modifier la qualité du paysage.
- Encourager la création de nouveaux vergers et la restauration de ceux existants.

4 – Valoriser le petit patrimoine local et développer le maillage de circulations douces

- Protéger le patrimoine local naturel et bâti :
 - en repérant et en identifiant les éléments du patrimoine local : murs de pierres remarquables, lavoirs, chapelle, maisons remarquables, chemins, alignements d'arbres, haies vives, vergers, mares, talus.
- Protéger et aménager le maillage de chemins existants entre les hameaux, les ouvrir à la promenade et réhabiliter des chemins non utilisés actuellement.

5 – Prendre en considération les contraintes géotechniques existantes

- Maintenir les espaces naturels sur les secteurs à risques notamment pour assurer la régulation des eaux de ruissellement et les aménager si nécessaire dans le cadre de l'étude des bassins versants

6 – Aider au développement économique du village et notamment de l'activité agricole

- Contribuer au maintien et au développement de l'activité agricole, principale activité économique du village.
- Soutenir les activités liées au sport et orientées vers le tourisme vert (randonnées, équitation, cyclisme)
- Favoriser le développement de petits commerces de proximité et l'installation d'artisans en cohérence avec les spécificités du village, en complémentarité avec le développement des zones d'activités de la Communauté de Communes du Val de Viosne.

